

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 22 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : M Gilles DUSSAULT, M Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M Claude VUILLAUMIER, Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M Stéphane DURANTON, M Éric FERAPY, M Sébastien GRENIER, Mme Fabienne TOURNIER, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, M Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON

Excusés : M Ludovic FONTAINE (pouvoir à M Stéphane DURANTON)
Mme Aurélie MARET (pouvoir à Mme Fabienne TOURNIER)

Secrétaire : M Stéphane DURANTON

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 24 février 2022

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Après avoir procédé au rapprochement des résultats du compte de gestion et du compte administratif, les résultats étant identiques, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021, présenté par la Trésorerie de LA COTE ST ANDRE.

DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de
590 703.92€

Section d'investissement

Le compte administratif 2021 présente un excédent d'investissement de
59 080.66€

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2022 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement sera reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 590 703.92 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » soit 59 080.66 €

•URBANISME

DECLARATION PREALABLE

- Monsieur ZAURIN David – 209 Route des Bruyères – Installation de panneaux photovoltaïques
- ENERGYGO pour Monsieur BERTHIER Pascal – 71 Cote du Guinet – Mise en place d'une isolation thermique depuis l'extérieur de la maison d'habitation

PERMIS DE CONSTRUIRE

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de Madame Verdat pour la vente de légumes de saison place de la Paix à partir du mois d'avril. Le Conseil Municipal émet un avis Favorable pour un essai d'un mois.
- Bièvre Isère Communauté propose à la commune d'être candidate pour accueillir une séance de cinéma plein air en Juillet/Aout. La commune se porte candidate.
- Visite des locaux de l'école primaire par les DDEN le lundi 28 mars 2022 à 9h30
- Préfecture de l'Isère : modalités d'accueil des ressortissants Ukrainiens sur le territoire
- Modalités financières de cession de la parcelle AB215 à la société Valrim pour la construction de 9 logements
Les élus proposent à l'investisseur qui celui-ci prenne en charge l'enfouissement de la ligne moyenne tension surplombant la parcelle pour un coût de 25 000.00€ et la réfection du sol du city par pour un montant de 11350.00€ HT
- Monsieur DELORY a été désigné enquêteur public pour les régularisations des tracés des chemins du bois et de la Tuilière. L'enquête aura lieu du 04 avril au 22 avril. L'enquêteur sera présent en mairie le 04/04/2022 de 9h00 à 12h00 et le 22/04/2022 de 14h00 à 17h00.
- Madame LAMBERT Marie Thérèse fait le compte rendu du dernier Conseil d'Ecole.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réparation de la passerelle en bois sur l'Oron n'a pas été prise en charge par la commune.
- Point sur la voirie par Monsieur DURANTON Stéphane
- CCAS : Réunion budgétaire le 31 mars 2022 à 19h00
- Commission information : Réunion pour la préparation de l'édition mercredi 11 avril 2022 20h30
- Elaboration du planning de tenue du bureau de vote pour les élections du 10 et 24 avril 2022